

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 JANVIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 01 - 001

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la construction de la caserne de Saint-Just-la-Pendue.

Concernant le présent marché, le montant de l'autorisation de programme a initialement été estimé à 1,3 M euros. Toutefois, au terme des appels d'offres, l'opération pourrait être portée à 1 420 968,00 € TTC compte tenu de l'évolution des tarifs liés aux coûts de construction.

Pour rappel, le maître d'œuvre désigné pour suivre cette opération est le cabinet d'architecte AYDOSTIAN, localisé à Lyon.

L'opération de travaux a été allotie de la manière suivante :

N° LOT	INTITULE
01	TERRASSEMENTS VRD
02	GROS-ŒUVRE

03	DALLAGE INDUSTRIEL – CHAPE
04	CHARPENTE BOIS
05	BARDAGE ET COUVERTURE METALLIQUE
06	ENDUIT DE FAÇADES
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS
08	SERRURERIE
09	PORTES SECTIONNELLES
10	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
11	CLOISONS FAUX-PLAFONDS
12	REVETEMENTS DE SOLS
13	ELECTRICITÉ
14	CHAUFFAGE VENTILATION

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- Prix : pondération : 40 %
- Valeur technique : pondération : 60 %

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 15 janvier 2024 au regard du rapport d'analyse des offres fourni par le bureau des bâtiments.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2024 attribuant le marché relatif à la construction de la caserne de Saint-Just-la-Pendue tel qu'indiqué en annexe à la présente décision.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER